



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

Objet de la délibération

COMPTE ÉPARGNE TEMPS - PROVISION 2023

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.09.025

COMPTE ÉPARGNE TEMPS - PROVISION 2023

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Depuis sa mise en place dans la Collectivité, 114 agents ont épargné près de 2 039 jours de congés non pris.

Par délibération en date du 22 janvier 2015, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16^{ème} jour, les congés peuvent être monétisés). Le dispositif de monétisation a été généralisé par délibération du 16 décembre 2021.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a abondé la provision à hauteur de 103 762,50 €. Aujourd'hui, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET représente 879,10 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 87 015,00 €.

La répartition est indiquée dans le tableau suivant :

Catégorie d'emploi	Nombre de jours CET 2021 pouvant être rémunérés	Montant	Nombre de jours CET 2022 pouvant être rémunérés	Montant	Ecart
A	293	39 015,00 €	304,5	41 107,50 €	2 092,50 €
B	369,5	33 120,00 €	187,5	16 875,00 €	-16 245,00
C	415,5	31 627,50 €	387,1	29 032,50 €	-2 595,00
Total	1 078	103 762,50 €	879,1	87 015,00 €	-16 747,50

L'instruction comptable M14, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser la provision pour le Compte Epargne Temps qui se traduit par une reprise de provisions à hauteur de 16 747.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,
Vu la délibération 201709018 optant pour le régime budgétaire des provisions,
Vu les propositions ci-dessus,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 28 août 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date 11 septembre 2023,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **REPREND** la provision pour le Compte Épargne Temps à hauteur d'un montant de 16 747.50 €
- ➔ **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses au compte 1582 (autres provisions pour risques) et en recettes au compte 7815 (dotation pour risque).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ